



COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 4 NOVEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quatre novembre à dix-neuf heures quinze
Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 28/10/2025, s'est réuni en séance publique sous
la présidence de Monsieur Jean-François COLLARDOT, Maire

Etaient présents : Mesdames KEMPF Marie-Jeanne, POME Béatrice, Messieurs DETAIN
Gérald, BRUN Julien, DUPONT Didier, ROUGET Nicolas, MONVAILLIER Frédéric

Absents excusés : MOISSENET Renaud qui a donné pouvoir DETAIN Gérald

Secrétaire de séance : KEMPF Marie-Jeanne

Nombre de membres en exercice : 11

Approbation du CR du 16 SEPTEMBRE 2025 :

Approuvé à l'unanimité

Article 1 : Projet de PLU de la commune de Saint Nicolas Les Cîteaux

Monsieur le Maire présente le projet de Pan local d'urbanisme de la commune de Saint
Nicolas Les Cîteaux.

Considérant que le projet doit être transmis pour avis aux personnes publiques associées dont
fait partie la commune de Flagey-Echézeaux

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DONNE un avis favorable au projet de PLU de la commune de Saint Nicolas Les
Cîteaux

Article 2 : Programme de coupes ONF

(Arrivée de Mme ROUSSEAUX Sandrine 19h27)

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-
1 ;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La
forêt communale étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de
reconstitution, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par
le préfet. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de
l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser
la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;

- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation de l'état d'assiette des coupes puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois et des chablis.

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportés et anticipées ;

Considérant la présentation de la stratégie de commercialisation des bois issus de la forêt publique validée par les Communes forestières et l'ONF, annexée à cette présente délibération ;

Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 11/08/2025 pour l'exercice 2026 avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- 1) Approuve l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2026....., pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :

Se référer à la fiche d'aide à la saisie fournie par l'ONF pour compléter les tableaux

UG	Programme	Proposition	Nouvelle proposition	Justification	Type de coupe	Surf. à Dés. (ha)
Numéro de la parcelle	Année à laquelle la coupe est prévue	Année à laquelle la coupe est proposée	Coupe non proposée à l'état d'assiette et reportée	Raison du report de la coupe	Amélioration, préparation, régénération, irrégulier, sanitaire...	Surface désigner par l'ONF
3	2024	2026			AS	6.04
21a	2026	2026			A1	2.00
14	2025	2026			RCV	4.77
6	2026		2027			
7	2026		2027			

- 2) Décide des orientations de mise en marché suivantes :

Ces décisions peuvent s'appuyer sur la stratégie de commercialisation des bois en forêt publique, validée par les Communes forestières et l'ONF.

Dénomination du chantier forestier	Produits prévus ¹	Bois façonnés			Bois sur pied		
		Vente en contrat	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage	Vente en contrat <u>BIBE</u>	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage
3	BO-BI	BO			BI		
14	BO-BI	BO			BI		
21a	BI						BI

Le technicien forestier territorial présentera systématiquement les résultats de martelage permettant au maire de valider ou d'ajuster certains choix de commercialisation. En cas d'évolution de l'état sanitaire, des besoins en affouage ou une différence importante du martelage par rapport aux prévisions, autorise le Maire à adapter la destination des produits.

En complément, une délibération spécifique à la campagne d'affouage précisera les conditions de son organisation (arrêter le règlement et rôle d'affouage, montant de la taxe, garants, etc...).

Dans le cadre de produits façonnés proposés en vente, la commune accepte que ses bois soient regroupés avec des bois similaires provenant d'autres propriétaires et ainsi améliorer leur attractivité pour les potentiels acheteurs et maximiser sa probabilité de recette.

- 3) Décide des modalités de mise à disposition à l'ONF des bois destinés à être vendus façonnés par contrat d'approvisionnement

4)

Dénomination du chantier forestier	Mise à disposition à l'ONF des bois bord de route (1)	Mise à disposition à l'ONF des bois sur pied (2)
3,14,15,11,13,4,25,26		x

- (1) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de bois façonnés bord de route, pour du contrat d'approvisionnement, la commune, propriétaire de la forêt prend à sa charge, conformément à l'article L.214-11 du code forestier, l'ensemble des opérations d'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement...) en confiant à l'ONF une prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre (ATDO). Cette prestation comprend notamment la sélection des ETF, le suivi du chantier et la réception des bois.

Demande à l'ONF de conclure une convention de prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre

- (2) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de Bois sur pied destinés à être vendus façonnés, l'ONF se charge conformément à l'article L.214-7 du code forestier de l'ensemble des opérations liées à l'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement...).

Demande à l'ONF de conclure une convention de mise à disposition spécifique dite « vente et exploitation groupée »

4) Autorise le maire à signer les documents afférents

La présente délibération sera transmise à l'ONF

Article 3 : Affouages 2025/2026 : montant de la taxe d'affouage (Arrivée de M. REMOND Vincent 19h40)

Des layons (taillis) seront disponibles pour les affouages 2025/2026 dans les parcelles 4 – 15 – 25 – 26 au lieu-dit des « grands chênes »

M. DETAIN propose de fixer un tarif prévisionnel : 15 € par tête/50 € par layons

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- - **FIXE** la taxe d'affouage - 15 € par tête

Article 4 : budget principal décision modificative N°2

Afin de terminer l'exercice 2025, il est nécessaire d'augmenter les dépenses de fonctionnement

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- DECIDE de virer les crédits suivants sur le budget principal 2025

Imputation	OUVERT	REDUIT
D F 011 6064	1 000,00	
D F 011 615221	4 000,00	
D F 011 622	10 000,00	
D F 012 6413		5 000,00
D F 65 65568		10 000,00

Article 5 : questions diverses

- Point sur les fêtes et cérémonies : Noël/repas des aînés
- Contrat de maintenance cloches de l'Eglise
- Présentation des bilans financiers de la communauté de communes Gevrey-Chambertin/Nuits-Saint-Georges 2024
- Sollicitation pour l'achat d'un drapeau pour les cérémonies officielles
- Lecture du courrier du CFDL

Le Maire

La secrétaire de séance